



Communiqué 2016-05 2016-06-21

Chèr(e)s membres,

Il a été porté à notre attention que l'employeur travaille sur plusieurs projets de types : politiques, modalités d'application, guides ou protocoles; ceux-ci ne sont pas nécessairement répertoriés aux procédures. Ils peuvent se retrouver à être diffusé dans certains postes et ce, de façon variable. Dans la majorité des cas, la Fraternité n'est pas informé. Les quelques fois où elle a été consultée, elle a participé dans le but d'éviter des problématiques d'application qui pourraient avoir des incidences sur notre travail mais la FCCRQ n'a pas fait partie de la décision finale.

Nous vous demandons de rapporter toutes pratiques demandées qui vous semblent douteuses, qui va à l'encontre des procédures en vigueur, qui se contredisent ou encore qui sont susceptibles de mettre en péril votre sécurité ou celle d'un confrère. Rapportez celles-ci immédiatement à votre directeur syndical et ou si cela s'applique à votre représentant SST.

Demandez à avoir celles-ci par écrit, nous vous demandons d'être vigilant et de nous aider à veiller à ce que les opérations se déroulent de façon sécuritaire et dans les règles de l'art.

De plus, nonobstant les demandes qui vous sont faites ainsi que le contexte, nous vous rappelons que comme l'ensemble des policiers au Québec, nous sommes des agents de la paix et des constables spéciaux soumis au *Code de Déontologie des Policiers du Québec* ainsi qu'à la *Loi de Police*. Nous vous demandons d'agir et de rester à l'intérieur des limites des lois, pouvoirs et attributions qui nous gouvernent.

Comprenez bien que certains organismes d'application de la loi ne sont pas soumis au Code de Déontologie des Policiers du Québec, donc l'agissement d'un représentant d'une organisation non soumise ne pourrait pas être scruté par cet organisme. Il peut donc y avoir des pratiques qui diffèrent.

Comme le l'employeur le mentionne souvent, vous êtes les premiers responsables de votre sécurité et vous pouvez à tout moment vous retirez d'une situation qui met votre sécurité à risque. D'ailleurs, on retrouve cette phrase dans le début de certaines procédures.

Négociations :

Suite au conseil de direction téléphonique ainsi qu'au vote des membres du conseil de direction concernant L'arrêt Saskatchewan Federation of labour et le droit de négocier collectivement. La Fraternité fait front commun avec plusieurs associations syndicales d'agents de la paix et a donc entrepris des démarches avec nos procureurs afin de faire valoir nos droits dans ce dossier de grande importance.

Syndicalement vôtre,

L'exécutif